

Références textuelles :

- L. 423-11 CESEDA ;
- Art. 7 bis (b) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 10 (1-b) de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- entrée en France avec un visa de long séjour (ou visa ou carte de séjour en cours pour les Algériens et Tunisiens)
- ne pas avoir de ressources et être isolé dans le pays d'origine ;
- être pris en charge financièrement par l'enfant français et, le cas échéant, son conjoint ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative). Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste. Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel. La **présence de l'enfant français accueillant** est nécessaire le jour du rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa mention « carte de séjour à solliciter »** (ou visa ou titre de séjour en cours de validité si Algérien ou Tunisien)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié** : acte de mariage et, le cas échéant, titre de séjour ou visa du conjoint.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs du lien familial** : acte de naissance de l'enfant français faisant apparaître la filiation et/ou livret de famille
- Justificatif de nationalité française de l'enfant accueillant** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs d'absence de ressources du demandeur et, le cas échéant, de son conjoint** : versement de pension de retraite et autres prestations dans le pays d'origine (traduit avec devise en euro), attestation de banque du pays d'origine (traduit avec devise en euro), attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressée, etc.
- Justificatifs de prise en charge par l'enfant français** : preuves de virements réguliers par l'enfant avant l'entrée en France, preuve de paiement d'une pension alimentaire à ascendant sur l'avis d'imposition, inscription du parent dans le foyer fiscal, preuve d'hébergement du parent au domicile ou de prise en charge de ses frais de logement, etc.
- Justificatifs prouvant les ressources suffisantes de l'enfant français et, le cas échéant, son conjoint** : avis d'imposition, attestation de l'employeur, bulletins de salaire, attestation bancaire, etc.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

Première demande de titre de séjour « ascendant de français à charge » : **225€** (sauf algérien : 0€)